



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 15 mai 2025

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE, Gérald BOUSSICAULT, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO, et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Marie-Chantal GUILLOT M. Philippe LABORDERIE
Mme Christelle TREHET-COLLET Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 9 mai 2025, CASF, article R123-16

POINT N°2 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2024 – APPROBATION

Le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître les résultats de clôture cumulés suivants :

Budget principal :	
Fonctionnement	96 738,60 €
Investissement	745,35 €

Le Conseil d'Administration, sur rapport de M. PAVILLON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Demande au Conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

